



## AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

### ARRETE N° DIR-I-2025-197

#### PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° DIR-I-2025-121 EN DATE DU 30 JUIN 2025

**Nom du projet :** Travaux de rénovation des captages de Bras de la Vierge, Bras Morel et Piton Bleu - CIVIS  
**Numéro de dossiers :** 2025/AD/713, 2025/AD/423  
**Pétitionnaire :** CIVIS  
**Localisation :** Commune de Cilaos  
 AB-0007, Bras de Saint-Paul, pour le captage de Bras de La Vierge,  
 AK-0041, Bras de Benjoin, pour le captage de Piton Bleu,  
 AK-0042, Bras de Benjoin, pour le captage de Bras Morel.

#### Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-19 ;
- Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 13, 17, 24 et l'annexe 1.3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Parc national de La Réunion n° CA-2016-017 en date du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n° DIR-2022-203 portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion ;
- Vu** la demande de la CIVIS en date du 26 mai 2025, complétée par la présentation au Parc national en date du 05 juin 2025 et relative au dossier n° 2025/AD/423 ;
- Vu** l'avis favorable n° CS/AD/2025/039 émis par le Conseil scientifique du Parc national de La Réunion en date du 23 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté n° DIR-I-2025-121 délivré par le Directeur du Parc national de La Réunion le 30 juin 2025 ;

**Considérant** la demande de prolongation de la période de travaux jusqu'au 17 octobre 2025 formulée par la Civis en date du 17 septembre 2025 et relative au dossiers n° 2025/AD/713 et 2025/AD/423 ;

**Considérant** que ce report de délais est lié aux intempéries du mois d'août ;

**Considérant** que toutes les mesures sont prises pour que ce décalage temporel ne crée pas d'impact supplémentaire ;

**Considérant** l'avis favorable n° CS/AD/2025/039 du Conseil scientifique émis sur les travaux projetés, il n'apparaît pas nécessaire de solliciter un nouvel avis, au regard de l'absence d'impact supplémentaire lié à la prolongation de la période de travaux ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

- L'article 3 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2025-121 est ainsi complété :  
« La finalisation des travaux réalisés en 2025, le repli des chantiers et les survols qu'ils nécessitent peuvent s'étendre jusqu'au 17 octobre 2025. »

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par l'arrêté n° DIR-I-2025-121, demeure applicable.

### Article 2 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours administratif auprès du Parc national, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative.

### Article 4 : Annexe

Est annexée à la présente autorisation, l'autorisation délivrée par l'arrêté n° DIR-I-2025-121.

### Article 5 : Publication

La présente autorisation est notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 29/09/2025

Le Directeur  
Jean-Philippe BELORME



#### Copies :

- Communes de Saint Louis et de Cilaos
- ONF service juridique et triage
- Parc national : Secteur Sud. SPPN